

DEC2014_ 0167

DECISION

OBJET : REMBOURSEMENT DU COÛT DE LOCATION DE LA MAISON DES FETES FAMILIALES DE NOISIEL DU 20 SEPTEMBRE 2014 A MONSIEUR GAY DAVID EN RAISON DE L'ANNULATION DE SA MANIFESTATION SUITE A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES INDEPENDANTES DE SA VOLONTE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'utilisation de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel signée par son locataire Monsieur GAY David, le 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de la location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel faite en date du 11 juin 2014 par Monsieur GAY David, sis au 4 allée de l'Escopette à Noisiel (77186) et l'impossibilité de reporter cette location à une date ultérieure,

CONSIDÉRANT que Monsieur GAY David avait versé un acompte de 50% (soit 275 €) du coût total de la location,

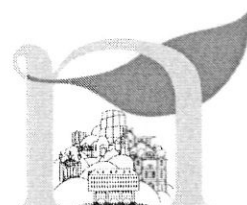
CONSIDÉRANT que cette demande a été initialement effectuée dans les délais prévus par l'alinéa a) de l'article 5 -DEDIT- de la convention signée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel faite initialement par Monsieur GAY David, sis au 4 allée de l'Escopette à Noisiel, pour le 20 septembre 2014 et la demande d'annulation faite en date du 11 juin 2014 en raison de circonstances particulières indépendantes de sa volonté, il est décidé de procéder au remboursement de l'acompte versé (275 € reçu n° B988095) à l'exclusion des frais de dossier (31 €) comme prévu à l'article 5 a – DEDIT-,

ARTICLE 2 : La somme de 244 € (DEUX CENT QUARANTE QUATRE euros) représentant 50% du coût global de la location à l'exclusion des 31 € des frais de dossier est remboursée à Monsieur GAY David,.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0167**

portant sur le remboursement du coût de location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel du 20 septembre 2014 à Monsieur GAY David en raison de l'annulation de sa manifestation suite à des circonstances particulières indépendantes de sa volonté (2)

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne la Vallée,
- Les Services Financiers de la Ville de Noisiel,
- Monsieur Gay David, locataire de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **06 AOUT 2014**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le premier Maire-Adjoint


Anasthasio Diogo

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le **14 AOUT 2014**

Affiché le

Notifié le **14 AOUT 2014**

Publié le **14 AOUT 2014**

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
le **14/08/2014**

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-20140806-DEC2014_0167-DE